

Jugement rendu contre l'installation d'antennes relais d'Orange SA au nom du Principe de Précaution, du trouble illicite et du risque sanitaire pour les riverains.

Next-up.org France 27 08 2009

Le Juge des Référé (procédures d'urgences) du Tribunal de Grande Instance de Créteil vient de rendre le 11 août 2009 une ordonnance de Référé contre la Société Anonyme Orange assortie d'une astreinte de 5000 euro par infraction constatée et par jour à compter de la commission de l'infraction.

Paradoxalement Créteil (Val-de-Marne) est le département où est . . . installé le siège social d'Orange SA qui devait créer un site d'antennes relais sur le toit de l'immeuble de [l'hôtel Ibis](#) ("*Campanile*"), sis au 15 bis avenue d'Italie dans le 13^{ème} arrondissement de Paris, mais c'était sans compter sur la pugnacité des deux résidents âgés de 71 et 83 ans de l'immeuble d'en face (la Tour Antoine et Cléopâtre) sise au 17 avenue d'Italie, qui étaient soutenus par le Syndicat des Copropriétaires dans cette procédure d'urgence contre l'opérateur de téléphonie mobile.

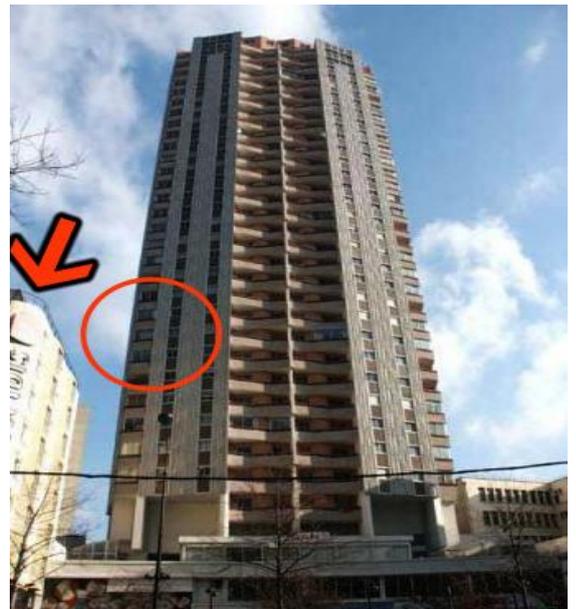
Cette nouvelle station de base d'antennes relais (en sus des rayonnements artificiels Hautes Fréquences micro-ondes du WiFi dont sont équipées les 58 chambres de l'hôtel Ibis !) devait être située à moins de 15 mètres et presque en vis-à-vis avec l'étage et plus précisément de la chambre à coucher où résident Mr et Mme Jean-Claude Puybaret, un des plaignants.

Le Tribunal de Créteil a non seulement rendu son jugement au nom du "*Principe de Précaution*", mais a explicitement reconnu et opposé un risque non pas biologique, mais sanitaire "*prévenir un dommage imminent*" avec en sus "*mettre fin à un trouble manifestement illicite*".

[\[PDF : Ordonnance du TGI\]](#)

Dans les attendus du jugement le volet sanitaire est développé en ces termes :
" il ressort des études scientifiques abondantes produites au dossier qu'il existe au moins un risque découlant de la propagation des ondes envoyées par ces antennes pour la santé des personnes se trouvant à proximité".

"Même si les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas de déterminer avec certitude l'impact exact des ondes électromagnétiques lorsqu'elles traversent les parties communes de l'immeuble, il existe un risque qui ne peut être négligé de répercussion de ces ondes sur l'état sanitaire des habitants se trouvant à l'intérieur".



Hôtel Ibis et appartements de tour Antoine - Cléopâtre à Paris



Du 7^{ème} Jean-Claude Puybaret montre de sa chambre le toit de l'hôtel Ibis où Orange devait installer ses antennes relais

En effet les Juges du Tribunal de Grande Instance de Créteil considèrent en donnant totalement raison aux plaignants que l'opérateur de téléphonie mobile Orange SA prend ". . . **le risque de causer des dommages à la santé des deux plaignants**, âgés respectivement de 71 et 83 ans, personnes particulièrement vulnérables, ainsi qu'à l'ensemble des occupants de l'immeuble, la SA Orange contrevient tant au devoir de prudence qu'au principe de précaution qui s'imposent aux deux en la matière".

Afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté le Juge des Référé a précisé dans l'ordonnance : "Contrairement à ce que prétend SA Orange il appartient au juge judiciaire de faire respecter le principe de précaution, traduction du devoir de prudence vis-à-vis des tiers qui s'impose à tout sujet de droit".

Me Laurent Frölich l'avocat des parties civiles a déclaré : "Ils ont eu le bon réflexe de réagir immédiatement, on a pu assigner Orange en justice avant que les travaux ne commencent. C'est une chance, c'est bien plus facile d'obtenir d'un juge l'arrêt du projet, plutôt que le démantèlement d'une antenne déjà installée."

Il a rajouté : "c'est une ordonnance particulièrement sévère qui me semble exemplaire et peut faire jurisprudence."

Ce nouveau jugement n'a maintenant rien en soit d'exceptionnel, néanmoins c'est la première fois que le principe de précaution est appliqué à des adultes de façon préalable au montage d'installations d'antennes relais émettrices et de surcroît sans école à proximité.

En mars 2009, [le Juge des Référé du Tribunal de Grande Instance d'Angers](#) avait interdit une implantation d'antennes relais d'Orange en raison du Principe de Précaution lié à la proximité d'une école.

Cette décision du TGI de Créteil pourrait bien évidemment faire jurisprudence et entraîner un grand nombre de procédures judiciaires.

Immédiatement, suivant un "rituel bien rodé" Orange SA s'est déclaré surpris par cette décision du TGI de Créteil en assurant ne violer "aucun disposition légale".

Orange SA a annoncé qu'elle faisait appel de cette décision de Justice (appel non suspensif), mais les financiers ne s'y sont pas trompés puisque le titre France Telecom cédait dans la foulée plus de 0,40 %, qui se rajoutent au 5,22 % de baisse constatée depuis le début de l'année.

Ndlr : Il y a bien longtemps qu'Orange SA ne respecte pas les plus élémentaires précautions qu'elle avait elle-même vulgarisé par l'intermédiaire de son organisation de propagande appelée AFOM (Association Française Opérateurs Mobiles), notamment en publiant que les antennes relais sont évidemment installées sur les points hauts (dominants) afin de pas irradier directement la population, ce qui est exactement l'inverse dans le cas de la BST projetée sur le toit de l'hôtel Ibis à Paris.

Pire, il semblerait que tous les techniciens et responsables d'Orange SA aient besoin d'une mise à niveau salubre, car si installer en pleine ville sur un point non dominant est déjà une erreur, que dire du choix d'une toiture en zinc !! C'est de la pure folie en fonction du principe des ré-émetteurs passifs en rayonnements artificiels HF micro-ondes sur les immeubles dominants mitoyens, facteur encore aggravant car il s'agit d'une macro-station (la plus puissante 20/23 W)) dont l'AFOM affirmait il y a quelques années que son implantation était réservé pour la campagne !!!

Bref tout faux, dans ces conditions, Orange et les autres opérateurs n'ont toujours pas compris qu'ils sont allés trop loin en prenant la population pour des profanes . . . de seconde zone.

Et n'en déplaise à Orange, cette société anonyme fait toujours référence pour se justifier à l'OMS qui a eu comme directeur du programme pour les CEM [le pire prévaricateur \(manquements graves aux devoirs de sa charge\) en la personne de M. Repacholi](#). Le même personnage étant aussi le président-fondateur de l'ICNIRP, bref une "affaire" qui travaille intelligemment en boucle.

Dossier essentiel : Orange SA et cluster de surmortalité ["La lettre ouverte à Alain PHILIBEAUX"](#), Premier Juge d'Instruction à la Cour d'Appel de Versailles.



Me Laurent Frölich du cabinet Palmier